

REGLEMENT INTERIEUR DU *FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES HABITANTS (FSIH)*

Goutte d'or – Château - Rouge

(adopté le 7 mai 2008, 1^{er} modification le 18 mai 2009, 2^{ème} modification février 2014)

Le Fonds de Soutien aux Initiatives d'Habitants concourt à l'amélioration du lien social et à la dynamisation de la vie locale du quartier de la Goutte d'Or. Une aide maximum de 700€ pourra être attribuée pour soutenir des initiatives individuelles et collectives, d'habitants et de bénévoles du quartier Goutte d'Or/Château Rouge. Ce financement, souple et rapide, permet de financer des micro-projets qui n'auraient pas pu voir le jour autrement.

Les objectifs du FSIH sont de :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants,
- Développer des actions sources de lien social,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets et à être acteur de son quartier,
- Renforcer les échanges entre les habitants en rejetant toutes formes d'exclusions.

En ce sens, le comité de gestion sera attentif au fait que :

- L'investissement du ou des habitants doit être bénévole,
- Le porteur doit s'attacher à ce que son projet ait un impact sur le quartier en termes de lien social et de convivialité.
- Les habitants du quartier doivent être associés activement au projet afin de créer une dynamique de groupe.

Le FSIH est abondé chaque année par des financements publics (Etat, Ville, autres financements potentiels si l'opportunité se présente) qui doivent être justifiés.

Il est géré par un « comité de gestion », composé d'habitants et d'acteurs associatifs du quartier, adhérents au projet et à son règlement. Le FSIH et son comité de gestion sont co-animés par l'Equipe de Développement Local (Ville de Paris – DPVI) et l'association Salle Saint Bruno. La Salle Saint Bruno en assure la gestion administrative et financière (demande de subvention, traitement comptable et financement des projets, bilans aux financeurs).

1. LE COMITE DE GESTION

Missions

Le comité de gestion est l'instance de délibération du fonds de participation des habitants.

Désigné au moment de la création du fonds, il a pour mission de :

- susciter l'utilisation du FSIH par les habitants,
- proposer les moyens nécessaires à la publicité du FSIH,
- examiner et auditer des demandes de financement (rechercher la recevabilité des projets déposés),
- décider du montant des aides accordées,
- suivre et vérifier la réalisation des projets financés, ou réorienter les projets non - éligibles.

En outre, il garantit la transparence de l'instruction, du débat et de la décision.

Par sa composition ouverte, il peut permettre d'élargir le cercle des associations et des porteurs de projets.

L'association gestionnaire, Salle Saint Bruno, ne peut prétendre ni à une position dominante dans ce comité, ni à une rémunération pour le suivi administratif et comptable de ce fonds, dans le cadre du

financement attribué au FSIH pour la réalisation des projets. Le comité peut décider afin d'améliorer la visibilité du FSIH auprès des habitants de la Goutte d'Or, d'employer une part du budget pour le développement d'outils de communication (tracts et affiches).

Composition du comité de gestion

Le nombre de membres du comité de gestion est fixé à 9 minimum et à 18 maximum par voix délibérative. Il est constitué de :

- **membres actifs, à voix délibératives :**
 - ⇒ un collègue « associatif » : *représentants d'associations de quartier (associations œuvrant pour les habitants de la Goutte d'Or), y compris des représentants d'associations de locataires.*
 - ⇒ un collègue « habitants » : *habitants du quartier, membres du Conseil de Quartier Goutte d'Or - Château-Rouge, anciens membres bénéficiaires du fonds.*
- **membres de droit, garants institutionnels à voix consultatives :**
 - ⇒ l'association gestionnaire, Salle Saint Bruno,
 - ⇒ l'Equipe de Développement Local,
 - ⇒ la municipalité du 18ème arrondissement,
 - ⇒ le représentant de tout autre bailleur de fond.

Chaque structure nomme un représentant pour participer aux réunions du comité de gestion

Renouvellement des membres du comité de gestion

La durée de mandat d'un membre actif est d'une année civile (hormis l'association gestionnaire).

Le renouvellement des membres actifs partant se fera en fin d'année. La dernière réunion de chaque année se fera sous la responsabilité des membres de droit et aura à son ordre du jour le renouvellement des membres actifs.

Le comité veillera à inciter les bénéficiaires du fonds à devenir membres du comité de gestion. Les bénéficiaires du fond seront sollicités en priorité, puis les autres renouvellements se feront par cooptation ou, à défaut, par reconduction d'un mandat précédent.

A chaque réunion du comité de gestion, une feuille de présence sera remplie. Au bout de trois absences non justifiées, la personne (physique ou morale) concernée devra être remplacée.

2. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS

Modalités de dépôt de dossier

Des fiches projet doivent être retirées à l'Equipe de Développement Local (60-62 rue Myrha 75018 PARIS) ou à l'association Salle Saint Bruno (9, rue Saint Bruno 75018 PARIS).

Les fiches projets seront ensuite déposées, dûment remplies et accompagnées de pièces pouvant être demandées (justificatif d'identité et documents officiels de l'association le cas échéant), à l'Equipe de Développement Local, au minimum une semaine avant la tenue d'une réunion du comité de gestion.

La prise de connaissance des projets par le comité

En amont des comités de sélection, les nouvelles fiches projets devront être transmises aux membres du comité de gestion au moins une semaine à l'avance.

Réunions du comité de gestion

Le comité de gestion se réunit **au moins deux fois par trimestre**. Les invitations sont envoyées avec copie des projets reçus. Hors délibérations, les réunions du comité de gestion du FSIH sont publiques.

Le comité de gestion ne peut se réunir que si le quorum est atteint, c'est-à-dire si la moitié des membres actifs plus une, est présente ou représentée physiquement.

Lors des réunions

- 1) Présentation orale du projet par le porteur et échanges avec les membres du comité. Le comité recherche l'éligibilité des projets qui lui sont soumis :
 - en vérifiant que chaque projet répond aux objectifs du FSIH (lien social, convivialité, dynamique collective, accompagnement d'initiatives...).
 - en conseillant et en faisant des suggestions afin d'améliorer le projet pour le rendre éligible.
- 2) A l'issue de cette discussion, le comité peut d'ores et déjà délibérer sur un ou plusieurs projet(s) et voter, à partir du budget présenté, un montant d'aide. Le porteur n'est pas présent lors des délibérations.

Le vote a lieu projet par projet, à bulletin nominatif et à la majorité simple des voix (plus de 50 % des voix des présents ayant le droit de vote). Si un membre le demande, un vote à bulletin secret pourra être réalisé.

- 3) Si le projet n'est pas retenu, une réflexion est menée pour aider le porteur de projet à retravailler son projet, et le cas échéant à le réorienter vers d'autres financements possibles.

Financement

L'ensemble des montants doit être équilibré en fonction :

- des règles de répartition sur l'année de l'enveloppe financière (division de l'enveloppe attribuée par les financeurs),
- de la nature des porteurs (particuliers ou associations...),
- des possibilités techniques de réduire le coût d'un projet,
- d'une remise possible du projet à la réunion suivante.

N'ont pas le droit de vote :

- les membres de droit
- les membres actifs qui présentent eux même un projet, qui appartiennent à la structure porteuse ou qui sont partie prenante du projet.

L'aide financière sera versée directement aux fournisseurs et prestataires de services, sur présentation d'une facture pro forma ou aux porteurs de projets sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation d'avance des frais engagés. Les factures émanent d'organismes habilités (numéro de SIRET). Elles doivent correspondre au budget validé par le comité de gestion.

L'utilisation des transports en commun est privilégié. Dans le cas où ce mode de transport n'est pas adaptés, les déplacements en taxi pourront être remboursés sur présentation d'une facture et les déplacements en voiture personnelle sur la base d'un forfait kilométrique (0.58€/km en 2013) justifiés pour la réalisation du projet.

La préparation, l'animation et le compte rendu des séances seront assurés par un membre du Comité de Gestion volontaire et différent à chaque fois (désigné lors de la réunion précédente), avec l'appui de la Salle Saint Bruno et de l'Equipe de Développement Local.

3. LES PROJETS ELIGIBLES

Bénéficiaires

Les projets doivent être présentés par des habitants ou personnes ayant une activité dans le quartier, représentés par une personne majeure s'il s'agit de mineurs, regroupés ou non en association.

Un membre du comité de gestion peut présenter un projet au FSIH ou être partie prenante d'un projet porté par une personne tiers mais il ne peut pas dans cette situation prendre part au vote.

Pour un même porteur de projet, un seul projet pourra être financé par année civile et chaque projet présenté devra être différent. L'aide du FSIH sera prioritairement accordée :

- aux projets qui n'ont jamais bénéficié de l'aide FSIH ou de quelque autre aide financière,
- aux personnes physiques peu ou pas encore investies au sein d'une structure ou d'une association du quartier.

Périmètre

Les projets doivent se dérouler sur le quartier de la Goutte d'Or / Château - Rouge ou s'adresser spécifiquement aux habitants de ce quartier.

Type de projet

Les projets qui pourront bénéficier du Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants, sont ceux qui visent à **favoriser la participation active des habitants à la vie de leur quartier, à développer le lien social ainsi que la citoyenneté**, c'est-à-dire les relations entre les habitants au sein du quartier.

Le projet doit :

- être ponctuel, de courte durée,
- être d'un coût modeste,
- être véritablement en direction et au service des habitants du quartier,
- être ouvert à un public large sans aucune forme d'exclusion quelle qu'elle soit.
- être autant que possible en relation avec les acteurs locaux concernés,
- être le plus possible dans une dynamique collective,
- être réalisé dans un délai d'un an après l'acceptation du projet.

A titre d'exemples, on peut citer : les manifestations culturelles ou sportives, les fêtes ou repas de quartier, les visites ou sorties familiales, les forums associatifs, etc.

4. LE TYPE DE L'AIDE

Nature de l'aide

Le Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants ne peut servir ni à financer une association, ni à rémunérer un habitant ou un membre d'une association.

Il a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, telles que :

- achat, location de matériel,
- location de salles,
- alimentation,
- transport,
- frais de mission d'intervenants extérieurs sur présentation d'une facture pour les professionnels.
- outils de communication.

Le matériel qui est acheté grâce au FSIH sera ensuite intégré dans une « Bourse aux matériels » qui pourra servir à d'autres projets sur le quartier.

Montant de l'aide

Le montant maximum de l'aide accordée pour chaque projet est fixé à **700 euros**, et le nombre d'aides accordées s'inscrit dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cependant, si un projet présente un caractère particulièrement innovant, une aide plus importante peut être accordée par le comité de gestion à titre dérogatoire.

L'aide accordée constitue un soutien au projet mais elle n'a pas forcément vocation à en financer la totalité.

Engagement du porteur de projet

Lorsqu'un porteur de projet obtient une aide, il s'engage à :

- justifier de l'utilisation des fonds publics obtenus, pour le projet,
- inviter les membres du comité de gestion, à venir voir la réalisation du projet,
- participer aux réunions d'évaluation pour expliquer au comité de gestion et aux autres associations ou habitants qui ont été aidés, l'élaboration du projet et les résultats.

5. LES MODALITES D'EVALUATION

Une réunion de suivi et d'évaluation a lieu une fois par an, regroupant l'Etat, la Ville de Paris, la Mairie du 18^{ème} arrondissement, Paris Habitat OPH, le Président du Conseil de Quartier, l'association porteuse (Salle Saint Bruno) et l'Equipe de Développement Local.

Afin d'avoir un suivi précis des projets financés, l'Equipe de Développement Local avec l'Association Salle Saint Bruno, réalisera un tableau de bord avec les rubriques suivantes :

- nom de l'association ou de l'habitant
- description du projet
- date de réalisation
- aide demandée
- aide obtenue
- bilan